

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240723-DP100\_24-AR



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 100\_24

**Objet :** Attribution du marché de « Réalisation d'une étude sur la qualité des eaux du lac de Flaine », n° S-PA-2024-13

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

L'unité de traitement des eaux usées de Flaine, située sur la commune de Magland, traite les effluents du domaine skiable d'Arâches/Flaine. Celle-ci est proche de sa capacité nominale en période de pointe touristique. L'accroissement du nombre de lits touristiques prévu aux Plans Locaux d'Urbanisme va engendrer une augmentation des effluents à traiter par l'UDEP.

Une étude finalisée en 2023 a permis d'établir les charges futures à moyen terme et les besoins en extension de la filière de traitement à prévoir pour mettre l'unité de traitement en adéquation avec les besoins.

Dans ce contexte, les services de l'Etat ont été consultés par la 2CCAM en prévision d'une demande d'autorisation pour une extension de la capacité de traitement.

Il a été demandé à la 2CCAM de réaliser une étude sur la qualité des eaux du lac de Flaine (milieu récepteur) afin d'établir les enjeux associés à ce projet.

Afin de répondre à cette demande des services de l'Etat, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et au Dauphiné Libéré le 3 mai 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 3 juin 2024 à 12h00.

La durée globale du marché est fixée à 18 mois. Celui-ci n'est pas alloti.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240723-DP100\_24-AR

SLO

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 40 %

L'ouverture des plis a été effectuée le 3 juin 2024. Deux offres dématérialisées ont été reçues dans les délais. L'analyse des offres techniques et financières a été réalisée par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage Naldéo.

En cours d'analyse, une demande de précision puis une demande d'optimisation technique et financière ont été adressées aux deux candidats via le profil acheteur de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes. Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

L'analyse des offres du 8 juillet 2024 propose de retenir l'entreprise HYDROS, domiciliée 1355 route de Bellecombette – 73000 Jacob-Bellecombette, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 38 640.20 € HT soit 46 368.24 € TTC.

#### DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de « Réalisation d'une étude sur la qualité des eaux du lac de Flaine » à l'entreprise HYDROS, domiciliée 1355 route de Bellecombette – 73000 Jacob-Bellecombette, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 38 640.20 € HT soit 46 368.24 € TTC.

Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise HYDROS, domiciliée 1355 route de Bellecombette – 73000 Jacob-Bellecombette pour les montants susvisés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 23 juillet 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **26 JUL. 2024**  
Télétransmis le : **29 JUL. 2024**  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **29 JUL. 2024**  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE